

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Opération de renouvellement urbain
Acquisition des voies et espaces communs sis avenue Pierre
Abelin et rue Elie Cartan appartenant à l'office départemental de
l'habitat de la Vienne**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, « l'îlot Ader » a été entièrement déconstruit, rendant disponible un vaste tènement foncier dont la restructuration est actuellement en cours, et où un remaniement domanial doit être effectué. En effet, cet ancien ensemble de plusieurs hectares appartenant à HABITAT 86 situé entre l'avenue Pierre Abelin et les rues Charles Cros, Clément Ader et Elie Cartan sera remodelé par la réorganisation de la trame viaire et des espaces publics. L'ancien îlot sera ainsi structuré autour d'une coulée verte qui traversera le site du nord au sud, et de deux nouvelles voies traversantes, dont la rue G. Marconi déjà existante, et dont la propriété doit revenir à la commune de Châtellerault avant d'être intégrées au domaine public.

Le foncier ainsi réorganisé laissant une place plus importante à l'espace public a commencé à accueillir plusieurs opérations de reconstruction d'immeubles mixtes comportant logements sociaux et commerces sur les parcelles destinées à rester la propriété d'HABITAT 86. Aussi, la réorganisation de l'îlot nécessite de redistribuer certaines emprises foncières vers la commune de Châtellerault, afin d'y réaliser la coulée verte, les deux voies traversantes évoquées, ainsi que l'esplanade Rouault.

Cette réorganisation domaniale constituant un fondement de l'opération, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains concernés appartenant à HABITAT 86.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser la trame viaire et les espaces publics du quartier de la plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CI n°128 pour une contenance de 5985 m², CI n°119 pour une contenance de 308 m², CI n°137 pour une contenance de 408 m², CI n°122 pour une contenance de 127 m², CI n°131 pour une contenance de 64 m², CI n°126 pour une contenance d'un mètre carré, CI n°133 pour une contenance de 2516 m², CI n°140 pour une contenance de 2412 m², CI n°114 pour une contenance de 94 m², et CI n°116 pour une contenance de 308 m², situées avenue Pierre Abelin et rue Elie Cartan à Châtellerault, appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.20/2118/OP102/4600 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 06/10/2011 n° 6805
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM